

DOSSIER D'INSCRIPTION

(version 2 du 11/02/2021)

DIPLOME D'ETAT D'ALPINISME

ACCOMPAGNATEUR EN MOYENNE MONTAGNE

Du 13 septembre 2021 au 23 septembre 2022

NOM : PRENOM :

SEXE : M F AGE :

NOM DE JEUNE FILLE : SITUATION DE FAMILLE :

DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :

DEPARTEMENT DE NAISSANCE : : Pays :

ADRESSE :

.....

COURRIEL (*bien écrire*) : @ Tél. :

Réf du texte du diplôme : [Arrêté du 3 juin 2019 relatif à la formation AMM.pdf](#)

Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives des Antilles et de la Guyane organise une session de formation :

Public : Tout Public

Pré requis : Avoir Réussi l'examen Probatoire relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat d'alpiniste accompagnateur en moyenne montagne

ATTENTION : Code du Sport Art. L. 212-9

Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits suivants : Violence, Agression ou exhibition sexuelle, Trafic et usage de stupéfiants, Proxénétisme, Mise en péril de mineurs, Risques causés à autrui de mort ou de blessure par violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence, Trafic et prescription de produits dopants et Fraude fiscale.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Si vous êtes en situation de handicap, merci d'adresser un courriel au référent handicap, Mr Jean BAGGIONI (jean.baggioni@creps-pap.sports.gouv.fr) afin de vous accueillir dans les meilleures dispositions.

Frais d'inscription et de dossier : 50 €uros (non remboursable)

Coût : 4 830 €uros

Nombre de places : Minimum : 12 Maximum : 18

Durée de la formation : 322 heures en centre et 245 heures en entreprise

Objectif de la formation (*cocher l'UF sur lequel vous vous inscrivez*) :

- Formation Générale Commune MEEESM : 35 heures
- UF1 Fondamentaux Techniques et Pédagogiques : 70 heures
- UF2 Milieu Montagnard et progression pédagogique : 70 heures
- UF3 Milieu Montagnard Tropical et Equatorial : 70 heures

UF4 Adaptation à l'effort, perfectionnement technique et entraînement à la randonnée pédestre et aux activités assimilées en moyenne montagne pour tout type de public. 35 heures

UF5 Environnement Professionnel et Encadrement de tout type de Public dont les publics scolaires et les publics en situation de handicap : 42 heures

Contenus :
FGCMEEESM

UF1 Prendre en compte les caractéristiques du public.

- Mettre en œuvre les procédés et techniques de sécurité.
- Maîtriser les outils nécessaires à l'orientation et à la navigation, dont les nouvelles technologies.
- Organiser des situations de secours pour le public en milieu montagnard non enneigé.
- Evoluer en autonomie au cours d'une itinérance en moyenne montagne non enneigé.
- Utiliser les fondamentaux de la météorologie de la moyenne montagne non enneigée.

UF2

- Utiliser des notions scientifiques issues des domaines des sciences de la terre, de la biologie et de l'écologie dans son analyse interprétative du milieu naturel montagnard.
- Utiliser les connaissances issues des domaines de l'histoire, de l'habitat, de la géographie, de la toponymie dans son analyse interprétative du milieu humain montagnard.
- Prendre en compte les dispositifs de protection de l'environnement dans son activité professionnelle.
- Présenter à un public son analyse, son interprétation des paysages montagnards lors d'une animation.
- Adapter les interventions aux différents publics et aux différentes pratiques.

UF3

- Développer les connaissances nécessaires à une planification et savoir les appliquer en vue de réduire les risques à toute progression avec un groupe en milieu tropical et équatorial.
- Maîtriser les connaissances sur la conduite à tenir en cas de phénomène météorologique tropical et équatorial en cours de randonnée.
- Adapter les connaissances en matière de secourisme, techniques de survie, communication et d'alerte en milieu isolé tropical et équatorial.
- Utiliser les outils nécessaires à l'orientation et à la navigation en forêt tropicale et équatoriale.
- Être autonome en tenant compte des zones à forts risques d'éboulement, de crues et d'isolement.
- Prendre en compte la spécificité du milieu, les espèces endémiques sensibles protégées, et les mesures propres au caractère tropical et équatorial.

UF4

- Conduire un programme de préparation physique pour évoluer en moyenne montagne.
- Conduire un programme de préparation technique en milieu montagnard.
- Prendre en compte des spécificités du milieu montagnard dans la conduite de programme d'entraînement.

UF5

- Prendre en compte les caractéristiques des différents publics.
- Concevoir une progression pédagogique adaptée aux différents publics
- Mettre en œuvre un programme pédagogique adapté aux différents publics
- Evaluer son action pédagogique auprès de différents publics
- Anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique.
- Tenir compte de la réglementation en vigueur dans la conception d'un produit touristique.
- Maîtriser les fondamentaux méthodologiques et techniques de conception et de vente de produits.
- Communiquer en situation professionnelle.
- Gérer son activité professionnelle.

Modalités d'évaluation : [Arrêté du 3 juin 2019 relatif à la formation AMM.pdf](#)

Epreuve 1 : soutenance de rapport portant sur l'expérience acquise au cours de la formation

Epreuve 2 : Oral de synthèse portant sur le milieu montagnard.

Allègements (si possible) : https://cnsnmm.sports.gouv.fr/images/Equivalences_DEA-AMM.pdf

Coordonnateur : Nom : DENIS Prénom : Bernard mail : bernard.denis@creps-pap.sports.gouv.fr

Dépôt des dossiers d'inscription
(par courrier ou par mail à pascale.fanhan@creps-pap.sports.gouv.fr ou à l'accueil du CREPS)
Tout dossier incomplet ou hors délai sera refusé

FORMATIONS ET DIPLOMES

- **Titres ou diplômes scolaires et universitaires :**

.....
.....

- **Diplômes jeunesse et sports (cocher la case) :**

Diplôme	BAFA	BAPAAT	CPJEPS	BPJEPS	DEJEPS	DESJEPS	AUTRES
Option							
cocher							

- **Autres formations non diplômantes :**

MOTIVATION ET PROJETS PROFESSIONNELS

Indiquez et expliquez :

- Votre situation professionnelle actuelle ;
- La finalité d'obtention du Diplôme (si formation certifiante) ;
- vos perspectives éventuelles d'emploi ou d'évolution de carrière.

Joindre tout document utile notamment courrier des employeurs potentiels (Présidents d'associations, Maires...)

DISPONIBILITE ET MOBILITE

- La disponibilité implique la participation aux cours mais aussi un investissement important en travail personnel.

Indiquer si vous disposez d'un véhicule et les dispositions que vous prenez pour jouir d'une totale disponibilité et mobilité durant toute la session (les retards et absences ne seront pas tolérés).

SITUATION PROFESSIONNELLE

VOUS ETES SALARIE :

Nom et adresse de votre employeur :

Nom du responsable de la structure : Téléphone :

Votre structure employeur cotise t'elle auprès d'un OPCO (ex : AFDAS, AGEFOS, UNIFORMATION,.....) :
 OUI NON

Si oui Lequel :

Avez-vous quitté votre emploi pour entrer en formation OUI NON

VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI : *il est obligatoire d'avoir l'accord de financement avant l'entrée en formation ; ou au moins avoir fait le point avec votre conseiller*

Date d'inscription : .../...../..... N° identifiant :

Etes-vous bénéficiaire du RSA : OUI NON

ETES-VOUS CONSIDERE COMME INACTIF (ni Pôle Emploi, ni travail) OUI NON

AUTRE STATUT :

Comment financez-vous votre formation (plusieurs réponses possibles) :

Personnel Employeur OPCO Aide Individuelle Région CPF Transition Pro

Pôle emploi PARCOURSUP Commune Autres Préciser :

EXPERIENCE

ACTIVITES DE PRATIQUANT			
DISCIPLINE(S) PRATIQUEE(S)	ASSOCIATION(S)	COMPETITION OU LOISIR	NIVEAU (1)

(1) départemental, régional, national, sportif haut niveau..., joindre photocopie de licence ou attestation du Président

ACTIVITES D'ENCADREMENT (animation, entraînement,..)			
DISCIPLINE(S)	ASSOCIATION(S)	PUBLIC (enfants, adultes...)	DUREE EN ANNEES

Brevets fédéraux :

ACTIVITES DE DIRIGEANT - D'ARBITRE		
FONCTIONS (2)	ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ANNEES

(2) Fonctions : arbitre, secrétaire, trésorier, président..., joindre attestation(s) du Président.

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE

- Une copie lisible d'une pièce d'identité (CNI en recto verso ou passeport)
- Les candidats âgés de moins de 18 ans doivent être autorisés par leurs parents ou la personne chargée de l'autorité légale
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement des APS (Activités Physiques et Sportives) de moins de trois mois,
- Les frais de dossier de 50 € (chèque à l'ordre de l'agent comptable du CREPS),
- Une photocopie du PSC1,
- Attestation de réussite à l'examen du Probatoire
- Attestation Pôle emploi de moins de trois mois pour les demandeurs d'emploi
- Les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense pour les Français de moins de vingt-cinq ans.

PIECES COMPLEMENTAIRES NON OBLIGATOIRES

* Photocopie des diplômes ou attestations permettant des allègements (BEES 1 degré/Attestation Tronc Commun,...)

OU AVEZ-VOUS PLUS PARTICULIEREMENT OBTENU L'INFORMATION CONCERNANT CETTE FORMATION ? (UNE CASE SEULEMENT)

- Site Internet du Creps Autre Site Internet Forum Bouche à oreilles Salon
- Rencontre avec un formateur de l'établissement, Accueil du CREPS ; DRAJES Presse Radio Télévision

Tout dossier ne comprenant pas les pièces obligatoires sera refusé

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis

Fait à le

SIGNATURE

CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UN ENGAGEMENT CONTRACTUEL
Référent Protection des Données Personnelle : QUETTY Mariano : mariano.quetty@creps-pap.sports.gouv.fr

Procédure d'aménagement d'épreuves et/ou de la formation pour personnes en situation de handicap.

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
- Code de l'action sociale et des familles : article 114,
- Code du sport A. 212-44 et A.212-45,
- Instruction n°08-139 du 12 novembre 2008.
-

Des restrictions aux prérogatives professionnelles ouverte par la possession de la spécialité ou de la mention du diplôme professionnel du champ JS peuvent être apportées par la DRAJES en fonction de la nature du handicap, si la sécurité des usagers est menacée.

QUI	QUOI	QUAND
Le Candidat	Sollicite la DRAJES de son lieu de domicile une demande d'aménagement d'épreuve et/ou de formation. Si les délais d'inscription le permettent, la demande peut être formulée en cours de formation Réfèrent handicap DRAJES Guadeloupe : Dominique GUINDEUIL Téléphone : 0590 81 33 57 Courriel dominique.quindeuil@drjscs.gouv.fr	Avant les tets d'exigences préalables à la formation
La DRAJES	Communique le dossier de demande d'aménagement, un formulaire d'avis médical type, une proposition de coordonnées de médecins agréés, le descriptif des épreuves et/ou formation dont l'aménagement est demandé (ce document est à destination du médecin)	
Le Candidat	Une fois l'avis médical recueilli : <ul style="list-style-type: none"> - Fait acte de candidature, avec les aménagements, auprès du CREPS, il joint l'avis médical recueilli, - Transmet une copie de ce dossier de candidature au DRAJES de son lieu de domicile. 	
Le CREPS	Au vu de l'avis médical, étudie les modalités d'aménagement en lien avec le médecin.	
	Transmet à la DRAJES, pour accord, la demande du candidat accompagnée de l'avis médical et des aménagements proposés	
	Si accord de la DRAJES, mise ne place des aménagements	

Protection de vos données personnelles

Préinscription et inscription en formation professionnelle

Le CREPS des Antilles et de la Guyane procède à un traitement de vos données personnelles pour les finalités suivantes :

- Organiser les épreuves de sélection pour l'admission en formation ;
- Finaliser l'inscription en formation ;
- Permettre le suivi administratif, pédagogique et financier de votre dossier ;
- Procéder aux élections des représentants au conseil d'administration du CREPS ;
- Envoyer des enquêtes post-formation facultatives ;
- Réaliser des enquêtes statistiques anonymes.

Le CREPS procède à ces traitements de données sur le fondement de l'exercice d'une mission d'intérêt public prévu par l'article 6 e/ du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Les réponses aux champs de ce dossier d'inscription sont obligatoires. A défaut de réponse de votre part, votre inscription en formation ne pourra pas être finalisée. Ces informations sont en effet requises afin de permettre le suivi, par le CREPS des Antilles et de la Guyane et la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRDJSCS) de votre dossier individuel et de votre parcours de formation.

Les données liées à votre inscription sont enregistrées et sont conservées 50 ans à compter de la fin des épreuves par le CREPS des Antilles et de la Guyane. Si votre candidature n'est pas acceptée, votre dossier sera conservé 2 ans. Ces données peuvent être communiquées aux destinataires suivants :

- la Délégation Régionale Académique à l'Engagement et aux sports (DRAJES) ;
- les organismes finançant votre formation ;
- les structures vous accueillant en stage ;
- le centre de formation des apprentis (CFA) dont relève votre formation, si vous êtes en contrat d'apprentissage.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que de rédiger des directives post-mortem générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication sur vos données personnelles. Ces droits peuvent être limités en fonction de la législation en vigueur et des nécessités répondant à la bonne exécution des finalités susvisées.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données par courriel : dpd@creps-pap.sports.gouv.fr en précisant votre demande accompagnée d'un justificatif de votre identité.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD et de la Loi informatique et libertés susvisés.

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>